

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version Nord Américaine

METASULFITE DE SODIUM

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit : METASULFITE DE SODIUM
Grade(s) du produit : Technical Grade
Food Grade
Photographic Grade
Food / Photographic Grade
Nom Chimique : Metasulfite de sodium anhydre
Synonymes : Sodium metabisulphite, Sodium pyrosulfite, Pyrosulfurous acid-disodium salt
Formule moléculaire : Na₂S₂O₅
Poids moléculaire : 190 g/mol

1.2. Utilisation de la substance/préparation

Utilisation recommandée : - Pâtes et papier
- Produit chimique pour la photographie
- Additif alimentaire
- Traitement des eaux
- Agents réducteurs
- Colorants
- Agent tensioactif
- Industrie chimique

1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : SOLVAY CHEMICALS, INC.
3333 RICHMOND AVENUE
HOUSTON TX 77098-3099
United States

1.4. Numéros de téléphone de contact et d'urgence

Numéro de téléphone : 1 (800) 424-9300 CHEMTREC® (USA & Canada)
d'appel d'urgence 01-800-00-214-00 (MEX. REPUBLIC)
Contact téléphonique : US: +1-713-525-6500 (Informations sur le produit)
(informations sur le produit): US: +1-800-765-8292 (Informations sur le produit)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Aperçu des urgences:

: H= 2 F= 0 I= 1 S= None
: H= 2 F= 0 R= 1 PPE = Fourni par l'utilisateur; selon les conditions

Informations générales

Aspect : granuleux, solide
Couleur : blanc
Odeur : piquante, sulfureux(se)

Effets principaux

- Nocif en cas d'ingestion.
- Risque de lésions oculaires graves.
- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
- Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
- Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
- Au contact de l'eau, dégage un gaz dangereux.
- Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.
- La décomposition thermique peut conduire au dégagement de gaz et de vapeurs dangereux.

2.2. Effets potentiels sur la santé:

Inhalation

- Irritant léger pour le système respiratoire
- Peut provoquer une réaction allergique importante du système respiratoire.
- Respirer des poussières peut aggraver l'asthme ou d'autres maladies pulmonaires.
- Symptômes: Migraine, Difficultés respiratoires, Irrégularités cardiaques, perte de connaissance, d'arrêt cardio-respiratoire.

Contact avec les yeux

- Irritation sévère des yeux
- Exposition répétée: Lacrymation, Rougeur, Gonflement des tissus, Brûlure, Risque de lésions oculaires graves..

Contact avec la peau

- irritation légère
- Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.

Ingestion

- L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
- Une surexposition peut entraîner la mort.
- Un contact répété peut amener des réactions allergiques chez certains sujets très sensibles.
- Risque de réaction violente.

Autres effets toxicologiques

- Voir section 11: Informations toxicologiques

2.3. Effets sur l'environnement:

- Voir section 12: Informations écologiques

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Disulfite de disodium

No.-CAS : 7681-57-4
Concentration : **>= 97,0 %**

Sulfate de sodium

No.-CAS : 7757-82-6
Concentration : **<= 2,0 %**

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Inhalation

- Appeler immédiatement un médecin si on observe des signes d'allergie, en particulier du système respiratoire.
- Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.
- Transférer la personne à l'air frais.

Exposition aux produits de décomposition :

- En cas d'inhalation
- Transférer la personne à l'air frais.
- Un examen médical immédiat est requis.

4.2. Contact avec les yeux

- Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
- Administrer un collyre analgésique (oxybuprocaine) en cas de difficulté d'ouverture des paupières.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

4.3. Contact avec la peau

- Laver abondamment à l'eau.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

4.4. Ingestion

Si la victime est consciente:

- Un examen médical immédiat est requis.

Si la victime est inconsciente mais respire:

- Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction approprié

- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
- Mousse
- Eau en grandes quantités, eau pulvérisée.

5.2. Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

- Aucun(e).

5.3. Risques spécifiques en cas d'incendie

- Non combustible.
- Au contact de l'eau, dégage un gaz dangereux.
- Anhydride sulfureux

5.4. Produits de décomposition dangereux

- Oxydes de soufre
- Anhydride sulfureux

5.5. Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
- Utiliser la protection respiratoire approuvée par NIOSH.

5.6. Autres informations

- Approcher le danger dos au vent.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Éviter la formation de poussière.
- Conserver à l'abri de l'eau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
- En cas de libération ou de déversement accidentels, notifier immédiatement aux autorités concernées si les lois et règlements fédéraux, des Etats/de la Province et locaux l'exigent.

6.3. Méthodes de nettoyage

- Collecter le produit à l'aide de moyens adéquats.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Manipulation

- Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles cette préparation est utilisée .
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Éviter la formation de poussière.
- Protéger de l'humidité.
- Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

7.2. Stockage

- Conserver dans un endroit sec.
- Conserver le conteneur fermé.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles

7.3. Autres informations

- Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
- Équipement de protection individuel, voir section 8.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Valeurs limites d'exposition

Disulfite de disodium

- Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) 10 2006
pondérée dans le temps = 5 mg/m³
- Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. 11 2006
pondérée dans le temps = 5 mg/m³
- Canada. Ontario VLE's. (Ministère du Travail - Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) 2007
pondérée dans le temps = 5 mg/m³
- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition 2007
pondérée dans le temps = 5 mg/m³
- Canada. VLE's. (Ministère du Travail . Règlement sur la qualité du milieu de travail) 2006
pondérée dans le temps = 5 mg/m³

Anhydride sulfureux

- Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) 04 2004
pondérée dans le temps = 2 ppm
pondérée dans le temps = 5,2 mg/m³
- Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) 04 2004
Valeur limite à courte terme = 5 ppm
Valeur limite à courte terme = 13 mg/m³
- Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. 07 2006
pondérée dans le temps = 2 ppm
- Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. 07 2006
Valeur limite à courte terme = 5 ppm
- Canada. Ontario VLE's. (Ministère du Travail - Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) 03 2006
pondérée dans le temps = 2 ppm
pondérée dans le temps = 5,2 mg/m³
- Canada. Ontario VLE's. (Ministère du Travail - Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) 03 2006
Valeur limite à courte terme = 5 ppm
Valeur limite à courte terme = 10,4 mg/m³
- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition 2009
Valeur limite à courte terme = 0,25 ppm
- Canada. VLE's. (Ministère du Travail . Règlement sur la qualité du milieu de travail) 2006
pondérée dans le temps = 2 ppm
pondérée dans le temps = 5,2 mg/m³
- Canada. VLE's. (Ministère du Travail . Règlement sur la qualité du milieu de travail) 2006
Valeur limite à courte terme = 5 ppm
Valeur limite à courte terme = 13 mg/m³

8.2. Mesures d'ordre technique

- Assurer une ventilation adéquate.
- Prévoir une ventilation et une évacuation appropriées au niveau des équipements et des endroits où la poussière peut se former.

8.3. Équipement de protection individuelle

8.3.1. Protection respiratoire

- Utiliser la protection respiratoire approuvée par NIOSH.
- En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Utiliser un appareil de protection respiratoire pour effectuer des opérations qui peuvent entraîner une exposition aux vapeurs du produit.
- En cas de décomposition (voir section 10), il faut utiliser un respirateur avec un filtre aux vapeurs organiques et à la matière particulaire.

8.3.2. Protection des mains

- gants résistant aux produits chimiques
- Matière appropriée: Néoprène

8.3.3. Protection des yeux

- Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.

8.3.4. Protection de la peau et du corps

- Protection préventive de la peau

- Porter un vêtement de protection approprié.

8.3.5. Mesures d'hygiène

- Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
- Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une douche de sécurité.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations générales

Aspect	: granuleux, solide
Couleur	: blanc
Odeur	: piquante, sulfureux(se)

9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH	: 4,5 <i>Concentration: 10 g/l</i>
Point/intervalle d'ébullition	: <i>Remarques: non applicable</i>
Point d'éclair	: <i>Remarques: non applicable</i>
Inflammabilité	: <i>Remarques: Ce produit n'est pas inflammable.</i>
Propriétés explosives	: <u><i>Danger d'explosion:</i></u> <i>Remarques: non applicable</i>
Propriétés comburantes	: <i>Remarques: Non comburant, extracteur de l'oxygène</i>
Pression de vapeur	: <i>Remarques: donnée non disponible</i>
Densité relative / Densité	: 1,4
Masse volumique apparente	: 1,2 - 1,36 kg/m ³ : 75 - 85 lb/ft ³
Solubilité	: 450 g/l <i>Température: 20 °C (68 °F)</i>

9.3. Autres données

Température de décomposition	: > 150 °C (302 °F)
------------------------------	-----------------------

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Stabilité

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Conditions à éviter

- Chaleur.
- Exposition à l'humidité.
- Conserver à une température ne dépassant pas: 150 °C (302 °F)

10.3. Matières à éviter

- Eau
- Acides
- Oxydants

10.4. Produits de décomposition dangereux

- Oxydes de soufre, Anhydride sulfureux

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Données toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

- rat, 1.540 mg/kg

Toxicité aiguë (autres voies d'administration)

- <** Phrase language not available: [FR] ZACT - ARI027000002012 **>, DL50, rat, 115 mg/kg

Irritation de la peau

- Irritation légère de la peau

Irritation des yeux

- Irritation sévère des yeux

Cancérogénicité

- Remarques: N'est pas listée

Remarques

- Nocif en cas d'ingestion.
- Risque de lésions oculaires graves.
- Peut provoquer la sensibilisation des sujets prédisposés par l'inhalation d'aérosols ou de poussières.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Effets écotoxicologiques

Toxicité aiguë

- Poissons, Oncorhynchus mykiss, CL50, mortalité, 96 h, 150 - 220 mg/l
- Poissons, Leuciscus idus, CL50, 48 h, 200 mg/l
- Poissons, Oncorhynchus mykiss, CL50, 96 h, 150 - 220 mg/l
- Poissons, Salmo gairdneri, CL50, 96 h, 150 - 220 mg/l
- Crustacés, Daphnia magna, CE50, 48 h, 89 mg/l

Toxicité chronique

- Crustacés, Daphnia magna, NOEC, 21 jr, 10 mg/l
- Algues, Scenedesmus subspicatus, CE50, 72 h, 48 mg/l

Information supplémentaire sur l'écologie

- Bactéries, Pseudomonas putida, CE50, 17 h, 56 mg/l

12.2. Mobilité

- Remarques: donnée non disponible

12.3. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

- Résultat: donnée non disponible

Biodégradation

- Demande Biochimique en Oxygène (DBO)
Remarques: réaction instantanée
- Demande Chimique en Oxygène (DCO) 165 mg/g

12.4. Potentiel de bioaccumulation

- Résultat: donnée non disponible

12.5. Autres effets nocifs

- donnée non disponible

12.6. Remarques

- extracteur de l'oxygène
- Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Déchets de résidus / produits non utilisés

- Cette substance n'est pas dans les listes suivantes:
- US. EPA Resource Conservation and Recovery Act (RCRA) P List of Hazardous Wastes (40 CFR 261.33(e) and 40 CFR 302 [CERCLA])
- Respecter les législations locales, fédérales et nationales pour:
- Déchet dangereux
- Contacter les services d'élimination de déchets.

13.2. Traitement des conditionnements

- Pour éviter les traitements, utiliser autant que possible un conditionnement navette réservé à ce produit.
- Les emballages qui ne peuvent être nettoyés doivent être traités comme les déchets.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

13.3. Déchet dangereux RCRA

- Listed RCRA Hazardous Waste (40 CFR 302) - Non

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- non réglementé
- Il est recommandé que le Guide des Mesures d'Urgence (ERG) numéro 111 soit utilisé pour tous les matières non régulées.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Informations sur les inventaires

Australian Inventory of Chemical Substances (AICS)	: -	Conforme à l'inventaire.
Canadian Domestic Substances List (DSL)	: -	Conforme à l'inventaire.
Korean Existing Chemicals List (ECL)	: -	Conforme à l'inventaire.
Liste des substances existantes UE (EINECS)	: -	Conforme à l'inventaire.
Japanese Existing and New Chemical Substances (MITI List) (ENCS)	: -	Conforme à l'inventaire.
Inventory of Existing Chemical Substances (China) (IECS)	: -	Conforme à l'inventaire.

Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	: -	Conforme à l'inventaire.
Liste Toxic Substance Control Act (TSCA)	: -	Conforme à l'inventaire.
New Zealand Inventory of Chemicals (NZIOC)	: -	Conforme à l'inventaire.

15.2. Autres réglementations

15.3. Classification et étiquetage

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE). Liste de divulgation des ingrédients (WHMIS) (Can. Gaz., Part II, Vol. 122, No. 2)

- D2B Matière toxique qui provoque d'autres effets toxiques

Remarques: Ce produit a été répertorié conformément aux critères de danger établis par le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FTSS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

Étiquetage CE

- Cette substance est classée et étiquetée conformément à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE, modifiée.

Symbole(s)	Xn	Nocif
Phrase(s) R	R22 R31 R41	Nocif en cas d'ingestion. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. Risque de lésions oculaires graves.
Phrase(s) S	S 2 S26 S39 S46	Conserver hors de la portée des enfants. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Porter un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

16. AUTRES DONNÉES

Cotes :

NFPA (Association nationale de protection contre l'incendie)

Santé = 2 Inflammabilité = 0 Instabilité = 1 Spécial =None

HMIS (Système des informations des matières dangereuses)

Santé = 2 Incendie = 0 Réactivité = 1 PPE : Fourni par l'utilisateur; selon les conditions

Autres informations

- Révision générale
- Nouvelle édition à distribuer en clientèle

Les Fiches Techniques Santé Sécurité contiennent des renseignements relatifs à la réglementation particulière de certains pays. Par conséquent, les FTSS fournies ne devraient être utilisées que par les clients de la compagnie mentionnée en section 1 en Amérique du Nord. Si votre entreprise est située dans un pays autre que le Mexique, le Canada ou les États-Unis, veuillez communiquer avec la société du Groupe Solvay dans votre pays pour les fiches signalétiques pertinentes. Les renseignements précédents sont basés sur notre expérience et sur nos connaissances actuelles du produit. Par conséquent, ils ne sont pas nécessairement complets. Ils s'appliquent au produit tel que défini par ses caractéristiques. En cas de combinaison ou de mélange, il faut s'assurer qu'aucun nouveau danger pourrait survenir. Dans tous les cas, l'utilisateur doit se conformer à toutes les exigences légales, administratives et réglementaires concernant ce produit, de même qu'à toutes les stipulations relatives à l'hygiène personnelle et à l'intégrité du milieu de travail. (À moins d'avis contraire, les renseignements techniques ne s'appliquent qu'au produit à l'état pur.) A notre connaissance actuelle, cette information est exacte, à la date des présentes. Cependant, ni la compagnie mentionnée en section 1 ni aucune de ses compagnies affiliées, ne donne de garantie, expresse ou implicite, y compris la qualité commerciale ou la convenance de l'usage, ou n'accepte aucune responsabilité relativement à cette information ou à son usage. Cette information est mise à la disposition de personnes ayant des connaissances techniques nécessaires, pour leur propre information et à leurs risques et n'est pas liée à l'usage du produit en combinaison avec une autre substance ou un autre procédé. Ce document ne constitue pas une licence en vertu d'un brevet. L'utilisateur doit déterminer lui-même le caractère approprié de toute information ou de tout matériel pour tout usage donné conformément à la loi applicable, ainsi que la manière de les utiliser, et déterminer s'il y a contrefaçon en matière de brevet. Ces renseignements donnent uniquement des propriétés typiques et ne doivent pas être utilisés pour les spécifications. La compagnie mentionnée en section 1 se réserve le droit d'ajouter, de supprimer ou de modifier les informations à tout moment sans avis préalable. Les marques de commerce et/ou les autres produits de la compagnie mentionnée en section 1 cités dans la présente sont des marques de commerce ou des marques déposées de la compagnie mentionnée en section 1 ou de ses filiales, à moins d'indication contraire. Ce produit a été répertorié conformément aux critères de danger établis par le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FTSS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

Tous droits réservés © 2009, La compagnie mentionnée en Section 1.